



# Assemblée générale ordinaire

10 janvier 2025 20 h



# Rapport moral



## ■ Les faits marquants

- Cette année a été marquée par la disparition prématurée d'André MOLIN Président du club depuis sa fondation soit depuis 40 ans

Le bureau tient à rendre hommage à André pour son implication dans le club.

- Réaménagement des labos 1 et 2 en salle de réunion

La nouvelle salle de réunion sera baptisée Salle André MOLIN.

- Inventaire en cours des biens du club

- Le site Web du club

# Rapport moral



## ■ Les adhérents

34 adhérents dont 13 Beauzellois

5 adhésions « famille »

22 payants

3 adhésions d'extérieurs au dernier trimestre : Christian, Nadine et Xavier

2 beauzellois à la suite du forum des associations Mado et Esmée

5 adhésions en fin d'année 2024 non payantes

Laurent, Alain, Nicole, Claude et Eric

Communes	Nom
Beauzelle	Patrick PERRIER Louis IMBERT Marie Claire IMBERT Sophie GARCIA Rémi GARCIA Jean-Marie LENIQUE René MANIN Georges PONS Madeleine CONAN Esmeralda GIMENO Alain CHAMPEVILLE Claude MARCEL Eric GRAMMATICO
Autre	Marie Hélène LAFONT J. Baptiste HIGOUNET Patrick BELLY Coralie MERIC Jacques BIAU Françoise ZAVERSNICK Christiane BONTEMPS Jean BONTEMPS Beatrix ARMENTE Jean Pierre GAUJARENGUES Nadine DUPLAN Jean François GAILLARD Claudine GUADAGNO Norbert BOUZIGUES Isabelle MOLIN Daniel MEZERGUES Serge BERRUYER Christian RATSIMBA Xavier DURAN Laurent ALEGRE Nicole SUSANA

# Rapport moral

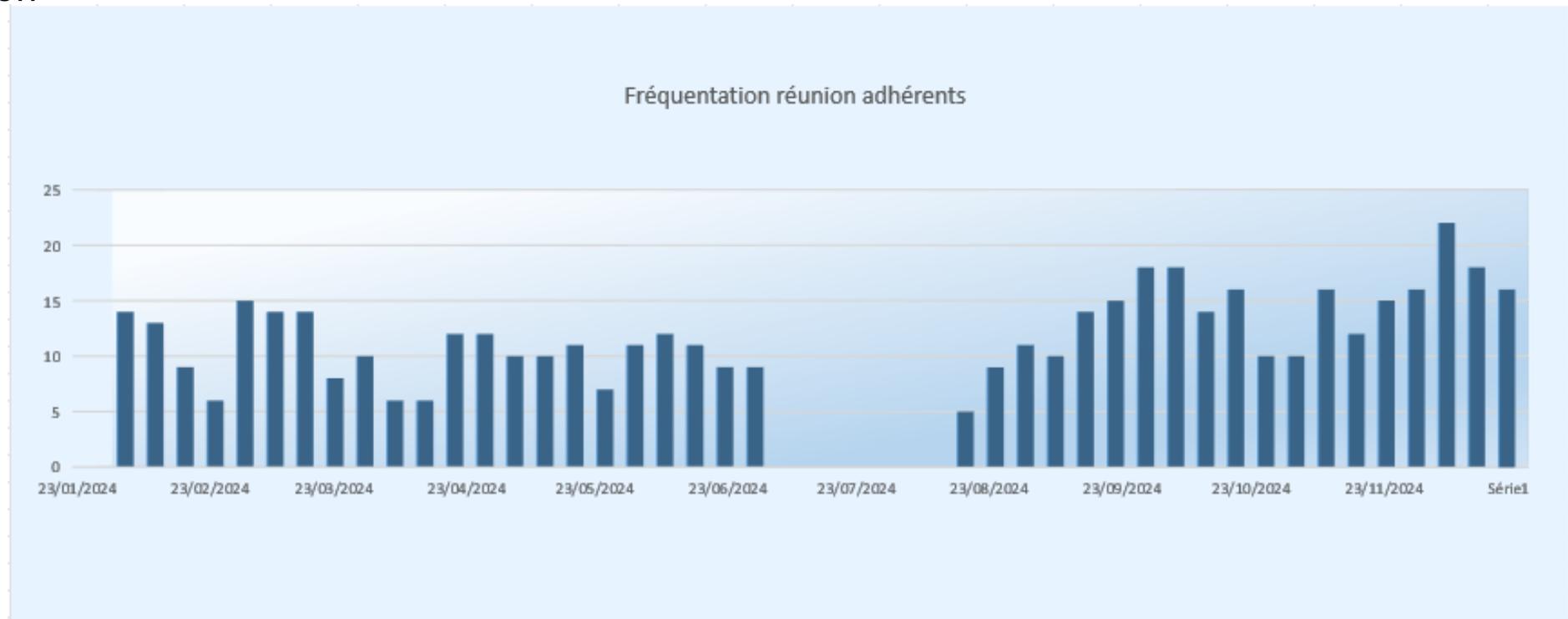


## ■ Les réunions adhérents

Tous les mardis à partir de 14h

Fermeture du club du 30 juin au 13 août puis du 24 décembre au 1er janvier 2025

La fréquentation



# Rapport moral



## ■ Le site Internet

Mis à jour toutes les semaines avec l'ordre du jour

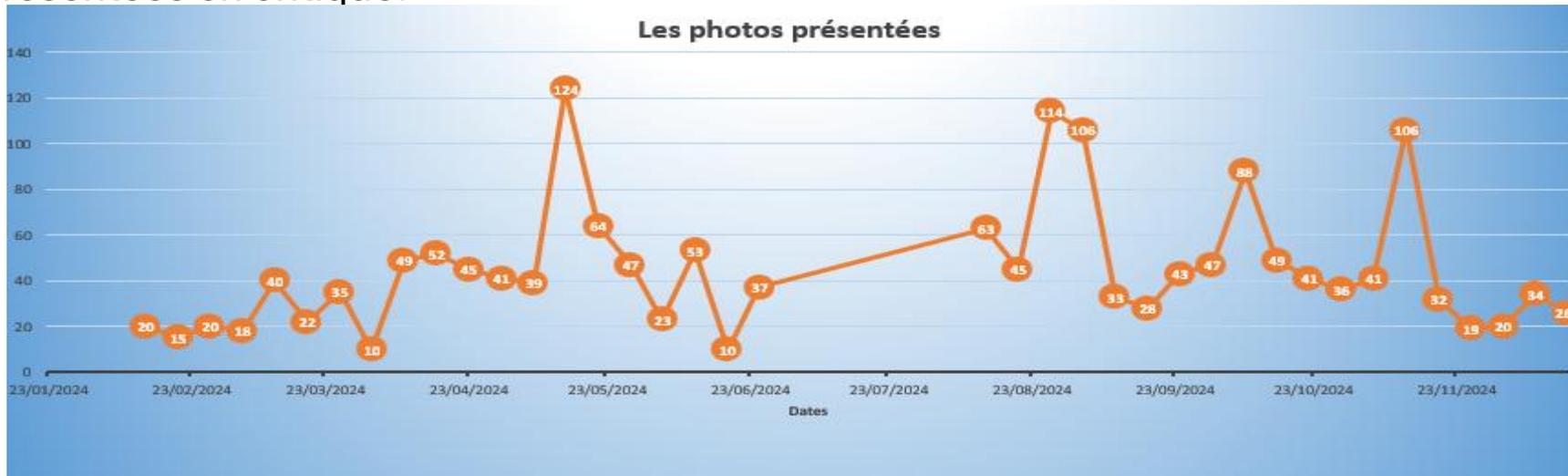
Une photo d'un adhérent en page » Actualité » qui change toutes les semaines

La page d'accueil montre en défilement les photos présentées dans la section critique lors de la semaine précédente

La section Critique permet de visualiser à l'avance les photos

Possibilité donnée aux adhérents de télécharger les photos sur le serveur

Les photos présentées en critique:



# Rapport moral



## ■ Le traitement des photos

Depuis le 6 février un fichier brut est soumis à l'interprétation des adhérents chaque semaine

Visualisation et comparaison des différentes interprétations lors des réunions adhérents du mardi.

## ■ La formation

- Christian Ratsimba qui nous a rejoint en septembre il est le correspondant Formation pour le bureau
- Le programme de formation est en construction
  - Les bases de la photo
  - Photoshop
  - Prise de vue panoramique et haute résolution
  - Le portrait en studio au flash
  - La gestion des couleurs
  - L'impression des photos
  - Le diaporama
  - Les différents types de fichier et la relation avec le poids des fichiers

# Rapport moral



- Les expositions

Date	Thème	Nombre d'auteurs	Nombre de photos
3 avril	Architecture	12	24
11 juin	L'heure bleue	11	21
3 septembre	Macro et Proxi photo	10	23
6 novembre	L'eau	14	27

# Rapport moral



## ■ Les concours

Date	quoi	Nombre d'auteurs	Nombre de photos
Février	Sélection	11	35
mars	Salon de Fronton	11	20

Le club se classe 15ème sur 19 clubs participants

La note moyenne est de 10,91

Le meilleur club obtient la note moyenne de 12,68

Le premier prix du jury a été attribué à Serge Berruyer.

**Félicitations à Serge qui a mis le club à l'honneur**

# Rapport moral



## ■ Les formations

Date	Formation	Nombre de participants
6 février	Impression	13
30 mai	Prise de vue macro en studio	9
18 juin	Prise de vue Portrait en studio	8
24 septembre	Le diaporama	18
1 <sup>er</sup> octobre	Le diaporama suite et fin	18
15 octobre	La couleur	16
22 octobre	La gestion des couleurs	10
29 octobre	L'impression des photos	10
19 novembre	Le traitement des images numériques	15
3 décembre	Les formats de fichiers	22

# Rapport moral



## ■ Les sorties

Date	Thème	Nombre de participants
13 février	Architecture	9
2 mars	Rallye côtes du Tarn	6
22 mars	Carnaval Beauzelle	4
4 avril	Sortie « Heure bleue » Andromède	6
6 et 7 avril	Rallye Terre des causses	5
9 mai	Sortie « Heure Bleue » Toulouse	7
11 mai	Meeting Muret	3
17 septembre	L'eau	7
14 octobre	L'eau	10
8 et 9 novembre	Couleurs d'automne à Luchon	7
15 décembre	La ronde des crèches	4

# Rapport moral



## ■ Divers

Date	Thème	Qui	Nombre de participants
13 mars	Présentation de ses voyages en Islande	Serge Berruyer	14
5 novembre	Ajout des vidéos sur le site		
20 novembre	Ajout des galeries sur le site Web		
3 décembre	Repas		23

# Rapport moral



## ■ Les prévisions 2025

- Aménagement de la salle de réunion
- « Décoration » du couloir et salle de réunion
  - Remplacement des photos actuelles
- Recherche d'espaces d'exposition plus « visibles »
- Améliorer le niveau global de photos
  - par la formation
  - par des sorties photo
- Faire connaître le club aux Beauzellois
  - Expositions, informations par le bulletin municipal
  - Journée Porte Ouverte avec impression en temps réel de portraits
  - Concours photo en octobre 2025
- Continuer les formations
  - Traitement des images
  - Composition
  - Prises de vue en studio

# Rapport moral



- Le bilan de l'imprimante

Situation avant impression de « Couleurs d'automne »

## Suivi Impressions

Récapitulatif		Dépenses		
Facturé :	3 233,16 €	Encre : 1 877 €	Papier: 1 208 €	Bac : 60 €
Coût total :	3 145,50 €			
Ecart :	87,66 €			
Coût au cm :	0,12			

Date	compteur Départ	Compteur Arrivée	Ecart	Nbre réel	Nature Impression	Longueur utilisée en cm	Longueur totale	pour qui	qui	Facturé	Payé	Commentaire	Quoi	Encre	Papier	Bac
03/07/2024	1144	1140	2	2	Imp. Macro		00	Photo presentation	PP							
03/09/2024	1146	1152	6	3	Imp. Macro			Etiquettes	PP			Changement rouleau				
03/09/2024	1152	1159	7	7	Personnel	30	210	Norbert Bouzigues	PP	25,20 €	X					
01/10/2024	1159	1162	3	1	Personnel	27	27	Jean Bontemps	PP	3,24 €	X	1 test Nettoyage + 1test				
01/10/2024	1162	1163	1	1	Personnel	30	30	Jean Bontemps	PP	3,60 €	X					
01/10/2024	1163	1164	1	1	Personnel	36	36	Jean Bontemps	PP	4,32 €	X					
01/10/2024	1164	1165	1	1	Personnel	27	27	Jean Bontemps	PP	3,24 €	X					
23/10/2024	1165	1169	4	2	Expo eau	30	60	JM Lenique	PP	7,20 €	X	2 test et 1 nettoyage buse Cyan				
23/10/2024	1169	1171	2	2	Expo eau	30	60	C Bontemps	PP	7,20 €	X					
23/10/2024	1171	1173	2	2	Expo eau	30	60	J Bontemps	PP	7,20 €	X					
23/10/2024	1173	1175	2	2	Expo eau	30	60	C Ratsimba	PP	7,20 €	X					
23/10/2024	1175	1177	2	2	Expo eau	30	60	B Armente	PP	7,20 €	X					
23/10/2024	1177	1179	2	2	Expo eau	30	60	JB Higounet	PP	7,20 €	X					
23/10/2024	1179	1181	2	2	Expo eau	30	60	M Conan	PP	7,20 €	X					
23/10/2024	1181	1183	2	2	Expo eau	30	60	E Gimeno	PP	7,20 €	X					
23/10/2024	1183	1185	2	2	Expo eau	30	60	G Pons	PP	7,20 €	X					
23/10/2024	1185	1186	1	1	Expo eau	30	30	N Duplan	PP	3,60 €	X					
23/10/2024	1186	1188	2	2	Expo eau	30	60	P Belly	PP	7,20 €	X					
23/10/2024	1188	1189	1	2	Expo eau	30	60	MH Lafont	PP	7,20 €	X					
23/10/2024	1189	1191	2	2	Expo eau	30	60	P Perrier	PP	7,20 €	X					
23/10/2024	1191	1193	2	2	Expo eau	30	60	J Biau	PP	7,20 €	X					
29/10/2024	1193	1195	2	2	Expo eau			Etiquettes	PP			Bac papier				
29/10/2024	1195	1197	2	2	Expo eau		60	Présentation	PP							
05/11/2024	1197	1201	4	4	Personnel	30	120	Norbert Bouzigues	PP	14,40 €	X					
19/11/2024	1201	1202	1	1	AG	30	30	AG 2025	PP				Rouleau		110 €	
03/12/2024	1202	1203	1	1	Prix Forum	30	30	Mado	PP							
	1203															

# Rapport Financier : Les investissements



## ■ Les investissements

- Achat d'un écran LG OLED 55 pouces
  - Pour ses caractéristiques colorimétriques
  - Pour remplacer l'écran utilisé pour la critique photo

Proposition faite à la mairie de payer les travaux pour faire des labo 1 et 2 une salle de réunion

- Suppression de la cloison
- Evacuation des gravats
- Suppression des éviers de la faïence et des paillasses
- Peinture plafond et murs

Le devis fourni à la mairie est de 1900 €

Proposition non retenue pour des raisons « administratives »

# Rapport Financier



## Adhésions

6 beuzellois	450 €	
2 en cours d'année	36,75 €	
11 extérieurs	1078 €	
3 ext. en cours d'année	73€	1637,75 €

## Subventions

Mairie	1900 €	
Conseil départemental	500 €	2400 €

## Impressions

4 expositions	334,8 €	
Impressions personnelles	74,16 €	408,96 €

## Vente

Optiques	300 €	
Trépied	15 €	315 €

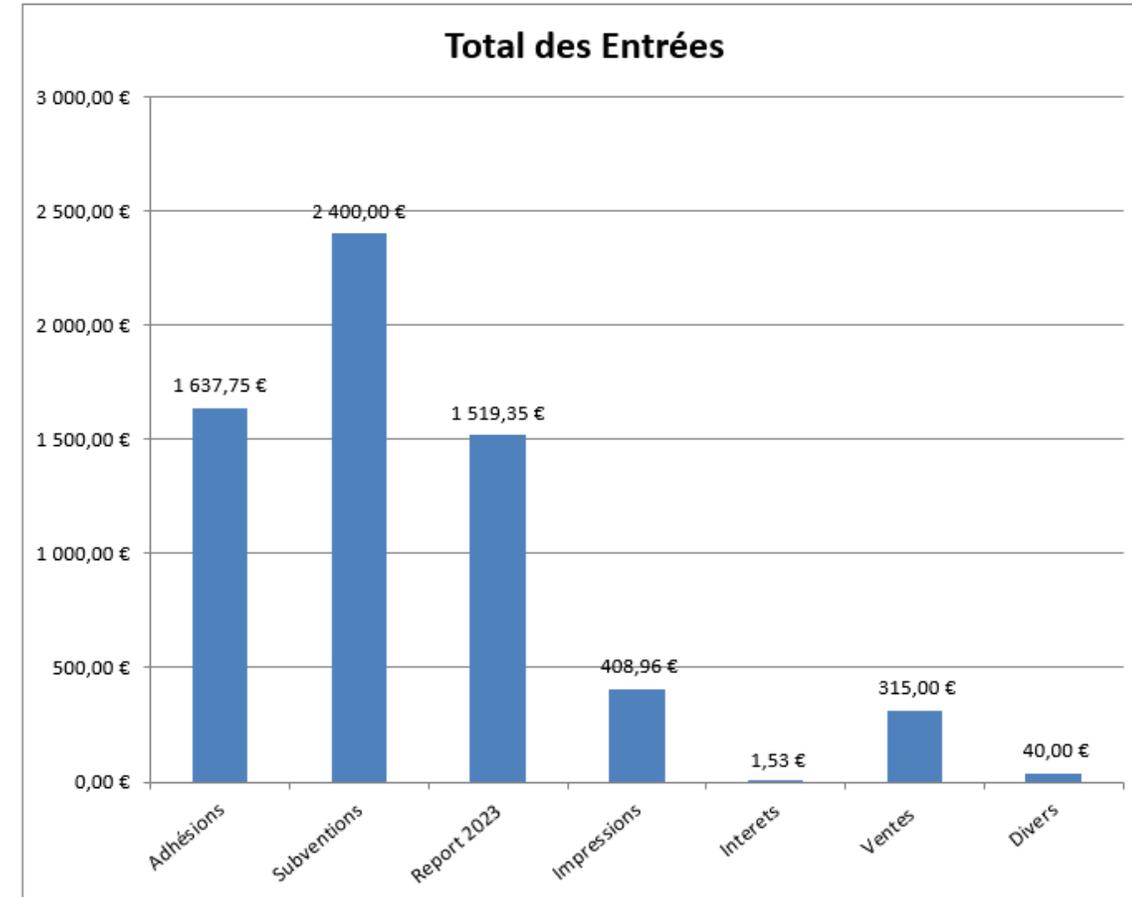
## Intérêts

1,53 €

## Divers

Remboursement CB André	30 €	
Activation CB	10 €	40 €

2024



# Rapport Financier



2024

## Fonctionnement:

Assurances:	327 €	
Hébergement: (11 x 3,6 €)	39,6 €	
Internet Orange	527,94 €	
Tenue du compte CB	181,7 €	
Divers	8,27 €	1084,51 €

## Inv Photo et info

Petite fourniture:	47,37 €	
Photoshop:	143,14 €	
Luminar:	99 €	289,51 €

## Fournitures photo

1 cartouche encre	103,38 €	
2 rouleaux de papier	225,12 €	328,50 €

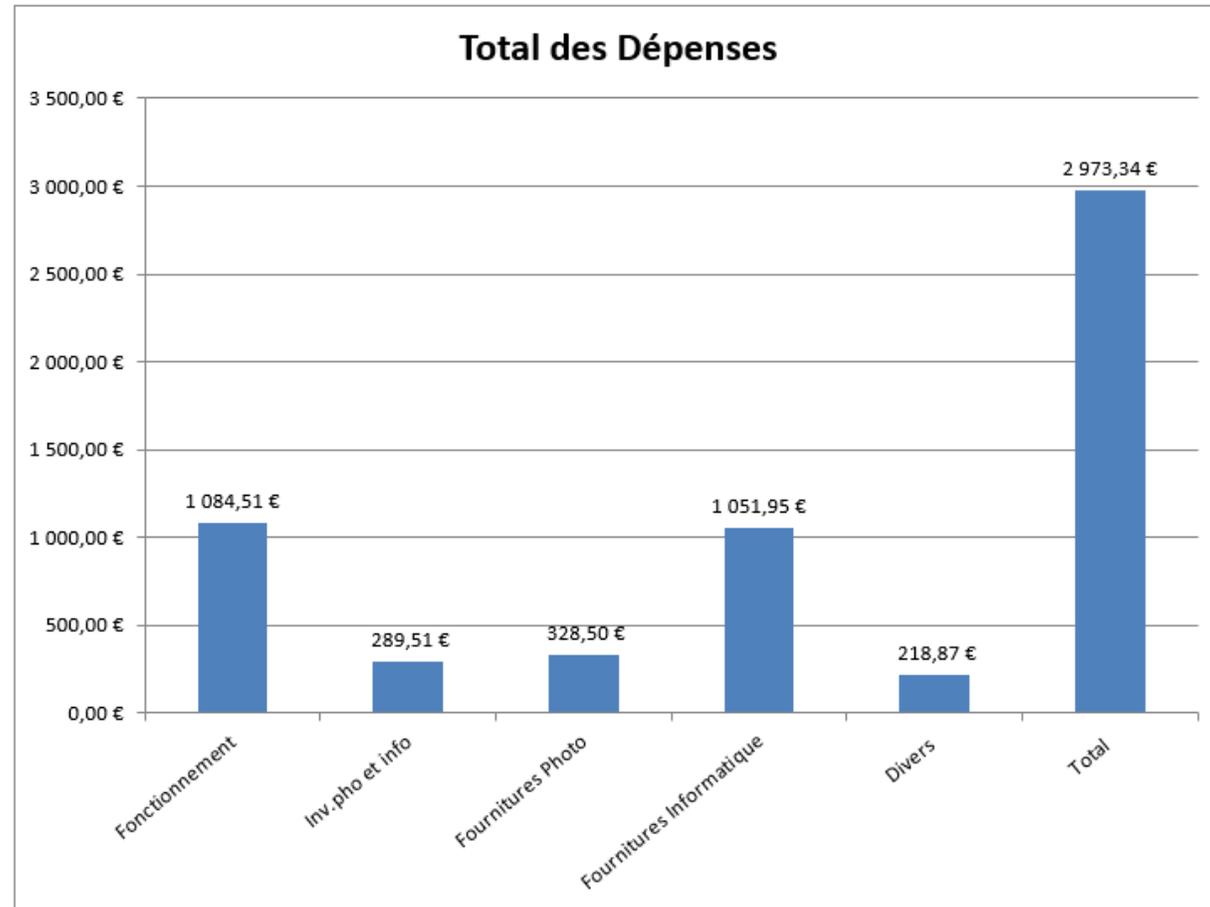
## Fournitures informatique

Ecran LG OLED 55C4	1029 €	
Tp link	22,95 €	1051,95 €

## Divers

Pot	47,83 €	
Abonnement non renouvelé	58 €	
Activation CB	10 €	
Apéritif du 3 /12	68,50 €	
Divers	34,54 €	218,87 €

## Total des Dépenses



# Rapport Financier



2024

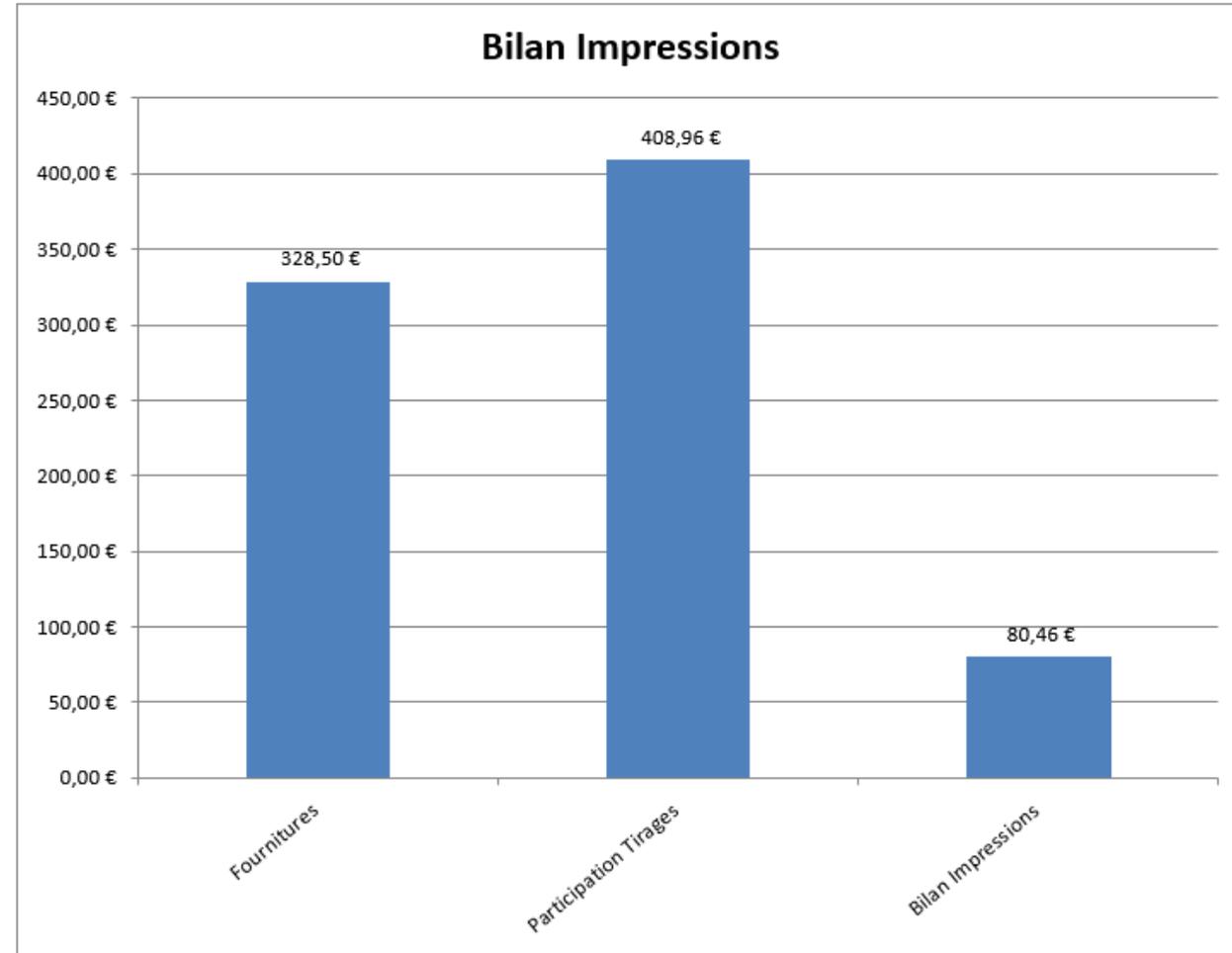
Imprimante

Bilan depuis l'installation à l'Atelier Photo (Différent du bilan global)

Achat de 2 rouleaux de papier  
1 cartouche d'encre

Bilan positif : + 80,46 €

**Bilan Impressions**



# Budget Prévisionnel



## Recettes

Report 2024: 3350 €  
Adhésions: 2250 €  
Subvention mairie: 500 €  
Vente de matériel: 300 €  
Conseil départemental: 500 €

**Total 6900 €**

## Dépenses

Assurances: 327 €  
Licences:  
    Photoshop: 144 €  
    Luminar: 100 €  
Hébergement: 44 €  
Imprimante autofinancée  
Impressions pour décoration salle de réunion 100 €  
Abonnements  
    Amazon prime: non reconduit  
    Cdiscount: non reconduit  
    Chasseur d'images: non reconduit  
Orange: 540 €  
Frais bancaires: 65 €  
Investissements matériels  
    Aménagement salle de réunion 150 €  
    Investissement Photo: 2000 €  
Divers  
    Concours 1500 €  
    Journée porte ouverte 250 €

**Total: 5220 €**

Dépenses	
Assurance	327
Photoshop	144
Luminar	100
Hébergement	44
Décoration salle de réunion	100
Orange	540
Frais bancaire	65
Investissement matériel photo	2000
Aménagement salle réunion	150
Concours	1500
Porte ouverte	250

Recettes	
Report 2024	3350
Adhésions	2250
Vente matériel	300
Subvention Mairie	500
Subvention Conseil général	500

<b>Solde</b>	<b>1680</b>
--------------	-------------

# Cotisation annuelle – Règlement intérieur



## **Cotisation annuelle:**

Proposition de ne pas changer les montants:

- 75 € pour les Beauzellois
- 98 € pour les extérieurs

## **Règlement intérieur**

Validation du règlement intérieur:

- Mise à jour de l'adresse du site Web
- Suppression de la carte de membre
- Modification de l'article 5

# Modification des statuts



## ■ Préambule

Les statuts actuels n'ont pas été modifiés depuis février 1984 et ne sont plus en phase avec le fonctionnement actuel du club.

Différents termes sont utilisés et n'existent pas ou sont en doublon (Commission d'apurement des comptes, Conseil d'administration / bureau, directeur ...)

Aussi nous proposons les modifications suivantes:

# Modification des statuts



Remplacement de Conseil d'administration par Bureau

## Article 1 :

Il est créé à Beauzelle « L'atelier Photo », association des Photographes amateurs de Beauzelle régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Sa durée est illimitée. Son siège est 8 rue du Pigeonnier à BEAUZELLE. Il pourra être transféré en tout lieu sur décision de **son conseil d'administration**.

## Remplacé par

Il est créé à Beauzelle « L'atelier Photo », association des Photographes amateurs de Beauzelle régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Sa durée est illimitée. Son siège est 8 rue du Pigeonnier à BEAUZELLE. Il pourra être transféré en tout lieu sur décision de son **bureau**.

# Modification des statuts



Adaptation des statuts à la répartition réelle des adhérents

## Article 5 :

L'association délivre la carte d'adhérent aux personnes âgées de plus de 16 ans demeurant à Beauzelle. Sauf dérogations spéciales dans la limite de 10 % du nombre d'adhérents décidées par le Conseil d'Administration.

Remplacé par :

L'Association est ouverte à toute personne demeurant à Beauzelle et communes limitrophes (Blagnac, Cornebarieu, Aussonne, Seilh, Fenouillet, Toulouse). Les personnes en dehors de ce périmètre pourront être acceptées dans la limite de 30 % du nombre d'adhérents.

# Modification des statuts



Remplacement de Conseil d'administration par Bureau

## Article 6 : alinéa 4.

4°) Les membres d'honneur : Ce titre peut être décerné par le **Conseil d'Administration** aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ce titre leur confère le droit de faire partie de l'Assemblée générale.

Les membres de droit et les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle. L'admission de tous ces membres est prononcée par le **Conseil d'Administration**.

Remplacé par

4 °) Les membres d'honneur : Ce titre peut être décerné par le **bureau** aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ce titre leur confère le droit de faire partie de l'Assemblée générale.

Les membres de droit et les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle. L'admission de tous ces membres est prononcée par le **bureau**.

# Modification des statuts



Remplacement de Conseil d'administration par Bureau

**Article 7 :** La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission,
- par radiation pour non-paiement de la cotisation prononcée par le **Conseil d'Administration**,
- par radiation pour faute grave, prononcée par le Conseil d'Administration et le Bureau. L'intéressé est préalablement appelé à prononcer sa défense. Un recours non suspensif peut être exercé devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

Remplace par

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission,
- par radiation pour non-paiement de la cotisation prononcée par le bureau,
- par radiation pour faute grave, prononcée par le bureau. L'intéressé est préalablement appelé à prononcer sa défense. Un recours non suspensif peut être exercé devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

# Modification des statuts



## Remplacement de Conseil d'administration par Bureau

**Article 8 :** L'assemblée générale se réunit sur convocation du Président ou son représentant :

- En session normale : une fois par an,
- En session extraordinaire : sur décision du **Conseil d'Administration** ou sur la demande du quart au moins des membres qui la compose.

Sont électeurs les membres de l'Association, usagers régulièrement inscrits se trouvant à jour de leurs cotisations.

Remplacé par

L'assemblée générale se réunit sur convocation du Président ou son représentant :

- En session normale : une fois par an,
- En session extraordinaire : sur décision du **bureau** ou sur la demande du quart au moins des membres qui la compose.

Sont électeurs les membres de l'Association, usagers régulièrement inscrits se trouvant à jour de leurs cotisations

Les membres de droit participent également à l'assemblée générale en particulier le représentant de la mairie de Beauzelle.

# Modification des statuts



Remplacement de Conseil d'administration par Bureau, modalité de vote, suppression de la commission d'apurement des comptes. Restructuration de l'article dans l'ordre du déroulement de l'AG

**Article 10 :** L'Assemblée Générale désigne au scrutin secret les membres élus au Conseil d'Administration. Elle peut les révoquer si la question figure à l'ordre du jour.

Elle désigne également les membres de la Commission d'Apurement des Comptes. Elle a pour mission de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration et notamment sur le rapport moral et financier.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant et fixe le taux de la cotisation annuelle des membres usagers et honoraires.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés : chaque membre – personne physique ou morale – ne dispose que d'une seule voix. Elles ne sont valables que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour.

# Modification des statuts



Remplacé par

**Article 10 :** L'assemblée générale approuve :

- Le rapport moral,
- le rapport financier,
- Le budget prévisionnel de l'exercice suivant,
- et fixe le taux de la cotisation annuelle des membres usagers et honoraires.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du bureau.

Chaque membre du bureau est élu à la majorité absolue des membres présents ou représentés lors de l'assemblée générale par un vote à bulletin secret.

Les membres du bureau peuvent être révoqués si la question figure à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés : chaque membre – personne physique ou morale – ne dispose que d'une seule voix. Elles ne sont valables que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour.

# Modification des statuts



Remplacement de Conseil d'administration par Bureau

**Article 11** : L'association est administrée par un **Conseil d'Administration** et de son bureau ainsi constitué :

1°) des membres de droit :

Le maire de la commune ou son représentant

2°) de 4 à 12 membres élus par l'Assemblée Générale.

Les membres élus sont renouvelables par tiers tous les ans par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles, ils sont désignés par tirage au sort pour la première et deuxième année.

En cas de vacance, le **Conseil** pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

# Modification des statuts



Remplacé par

**Article 11 :** L'association est administrée par le bureau élu en assemblée générale.

Les membres du bureau doivent être majeurs et jouir de leurs droits civils.

Les membres élus sont renouvelables par tiers tous les ans par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles, ils sont désignés par tirage au sort pour la première et deuxième année.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

# Modification des statuts



## Remplacement de Conseil d'administration par Bureau

**Article 12 :** Le **Conseil d'Administration** se réunit sur convocation du Président :

- En session normale au moins une fois par trimestre,
- En session extraordinaire lorsque son bureau le juge nécessaire ou sur demande du tiers au moins de ses membres présents ou représentés.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations, il est tenu un procès-verbal des séances.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

# Modification des statuts



Remplacé par

**Article 12 :** Le bureau se réunit sur convocation du Président :

- En session normale au moins une fois par trimestre,
- En session extraordinaire lorsque l'un de ses membre le juge nécessaire.

La présence des 3/4 au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations, il est tenu un compte rendu des séances.

Les délibérations sont prises à la majorité des voies des membres présents ou représentés.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

# Modification des statuts



Remplacement de Conseil d'administration par Bureau

**Article 13 :** Le **Conseil d'Administration** élit parmi ses membres, au scrutin secret et pour un an son bureau qui comprend :

- Le président,
- Un vice-président ou plusieurs vice-présidents,
- Un secrétaire principal et des secrétaires adjoints,
- Un trésorier principal et des trésoriers adjoints.

Les membres du bureau doivent être majeurs et jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du **Conseil d'Administration**, ceux du bureau et ceux de la Commission d'Apurement des Comptes ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, ils peuvent être indemnisés pour frais réels. Le remboursement des frais mission, de déplacement, de représentation payée à des membres du **Conseil d'Administration** doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

# Modification des statuts



Remplacé par

**Article 13 :** Le bureau se répartit pour un an les différents rôles :

- Un président qui agit au nom de l'association ou la représente,
- Eventuellement un vice président,
- Un secrétaire éventuellement un secrétaire adjoint,
- Un trésorier éventuellement un trésorier adjoint.

Les membres du bureau doivent être majeurs et jouir de leurs droits civils.

Toutes les fonctions du bureau sont assurées de façon bénévole. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc

# Modification des statuts



Suppression de l'article. Les articles suivants sont renumérotés

**Article 14 :** Le **Conseil d'Administration** est responsable de la marche de l'Association. En particulier :

- Il nomme le personnel rétribué par elle selon les normes en vigueur,
- Il arrête le projet de budget, établit les demandes de subventions. Il utilise les fonds selon les attributions et les conditions qui lui sont fixées.
- Gère les ressources propres de l'Association (cotisations, restaurant, bar, centre d'hébergement, etc.).
- Il approuve le compte d'exploitation et le rapport moral.
- Il favorise les activités de l'Association, conseille le Directeur qui est responsable de l'organisation.
- Il désigne son représentant à l'Assemblée générale de la Fédération Régionale et, le cas échéant, à celle de la Fédération Départementale.

Les délibérations de Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitution d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant neuf ans, aliénations des biens dépendant du fonds de réserve et emprunts, doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

Tous les autres actes permis à l'Association sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Article 14 supprimé

# Modification des statuts



Remplacement de Conseil d'administration par Bureau

**Article 15 :** Le Bureau prépare les travaux du **Conseil d'Administration** et veille à l'exécution de ses décisions.

Les recettes sont approuvées et les dépenses ordonnancées par le Président ou le Trésorier, le Directeur étant l'économe de l'Association et le responsable de la Caisse.

L'association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par son président ou par toute personne dûment mandatée par lui à cet effet. Le représentant de l'Association doit être français et jouir du plein exercice de ses droits civils et politiques.

Remplacé par

**Article 14:** Les dépenses sont ordonnancées par le bureau, le trésorier étant l'économe de l'association.

L'association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par son président ou par toute personne dûment mandatée par lui à cet effet. Le représentant de l'association doit être français et jouir du plein exercice de ses droits civils.

# Modification des statuts



Remplacement de Conseil d'administration par Bureau

**Article 17 :** L'Association décline toute responsabilité pour les dommages subis par ses membres utilisant du matériel ou de l'outillage leur appartenant, ainsi que les dommages corporels ou autres subis par les utilisateurs faisant partie ou non de l'Association qui auraient participé à la mise en œuvre de ce matériel ou outillage.

Par le fait même de leur adhésion à l'Association, les membres actifs renoncent à tous recours contre elle du fait des accidents dont ils seraient victimes en tant qu'utilisateurs du matériel de l'Association ou appartenant à ses membres.

Toutes assurances que le **conseil d'Administration** jugera utiles seront souscrites par l'Association pour garantir sa responsabilité Civile ou pour tout autre cas.

# Modification des statuts



Remplacé par

**Article 16 :** L'Association décline toute responsabilité pour les dommages subis par ses membres utilisant du matériel ou de l'outillage leur appartenant, ainsi que les dommages corporels ou autres subis par les utilisateurs faisant partie ou non de l'Association qui auraient participé à la mise en œuvre de ce matériel ou outillage.

Par le fait même de leur adhésion à l'Association, les membres actifs renoncent à tous recours contre elle du fait des accidents dont ils seraient victimes en tant qu'utilisateurs du matériel de l'Association ou appartenant à ses membres.

Toutes assurances que le bureau jugera utiles seront souscrites par l'Association pour garantir sa responsabilité Civile ou pour tout autre cas.

# Modification des statuts



Suppression de la phrase sur les ressources  
L'article 18 devient l'article 17

**Article 18** : Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- Des cotisations de ses membres,
- Des subventions de la Fédération Régionale et de la Fédération Départementale accordées avec l'autorisation de l'autorité de tutelle, de l'Etat, des départements, de la commune et des établissements publics.
- Des ressources créées à titre exceptionnel etc., s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- ~~— Des ressources diverses, telles qu'abonnement aux revues, bulletins, et du produit de la publicité qui peut être faite.~~

# Modification des statuts



Remplacement de Conseil d'administration par Bureau

**Article 20 :** Les statuts ne peuvent être modifiés que :

- Sur proposition du **Conseil d'Administration**,
- Ou du quart au moins des membres qui composent l'assemblée.

Le texte des modifications doit être communiqué aux membres de l'Assemblée Générale au moins un mois avant la réunion de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié plus un des membres qui la composent sont présents ou représentés. Si l'Assemblée Générale n'atteint pas ce quorum, une deuxième assemblée est convoquée au moins quinze jours à l'avance et elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

# Modification des statuts



Remplacé par

**Article 19 :** Les statuts ne peuvent être modifiés que :

- Sur proposition du bureau,
- Ou du quart au moins des membres qui composent l'assemblée.

Le texte des modifications doit être communiqué aux membres de l'Assemblée Générale au moins un mois avant la réunion de l'Assemblée Générale.

L'assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié plus un des membres qui la composent sont présents ou représentés. Si l'assemblée générale n'atteint pas ce quorum, une deuxième assemblée est convoquée au moins quinze jours à l'avance et elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

# Modification des statuts



Séparation des biens matériels et pécuniaires et destination de ceux ci

**Article 21** : L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'actif de l'Association devra être versé à la Caisse d'entraide de la mairie de Beauzelle,

# Modification des statuts



Remplacé par

**Article 20 :** L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution,

- l'actif financier de l'Association devra être versé à la Caisse d'entraide de la mairie de Beauzelle,
- le matériel sera cédé à une autre association alentour du même type et même objet choisie par le bureau et validée par l'assemblée générale.

# Election du bureau



## **Démissionnaires**

Isabelle MOLIN

## **Démissionnaire et se représente**

Louis Imbert

## **Se représentent**

Beatrix Armente

Jean Bontemps

Patrick Perrier

## **Nouveaux candidats**

Christian Ratsimba



**Merci pour votre  
attention**